



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) D'ILE-DE-FRANCE POUR LA RENOVATION ET LA SECURISATION (REFECTION COMPLETE DE LA TOITURE) DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE SIMONE VEIL AU TITRE DU DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT DES CENTRES DE SANTE »

Livry-Gargan, le 16 SEP. 2025 N° 2025 - 056

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 242-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de solliciter, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu la décision n°2025-036 du 23 juin 2025 portant demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France pour la rénovation et la sécurisation (réfection complète de la toiture) du Centre Municipal de Santé Simone Veil au titre du dispositif « Aide à l'investissement des centres de santé » ;

Vu le projet de rénovation et de sécurisation du centre municipal de santé Simone Veil, situé 36, rue Saint-Claude à Livry-Gargan ;

Considérant que la décision n°2025-036 du 23 juin 2025 comporte une erreur matérielle dans son article 1 ;

Considérant que l'objectif de cette opération est d'assurer la pérennité du bâtiment en procédant à la réfection complète de la toiture, afin de garantir son étanchéité, prévenir les infiltrations, améliorer les performances thermiques et sécuriser les conditions d'accueil des usagers et du personnel ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir un concours financier l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France au titre du dispositif « Aide à l'investissement des centres de santé ».

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision n°2025-036 du 23 juin 2025.

Article 2 : De solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France la participation financière de 54 275 € au titre du dispositif « Aide à l'investissement des centres de santé ».

« Aide à l'investissement des centres de santé », pour la commune de Livry-Gargan :

OPERATION	MONTANT DES OPERATIONS PROPOSEES EN € TTC	RECETTES	DOTATION PREVISIONNELLE MAXIMUM	
			Taux %	Montant en €
Réfection complète de la toiture du centre municipal de santé Simone Veil	149 256,00 €	Région Île-de-France Soutien aux structures de santé	27,2%	40 707,00 €
		Agence Régionale de santé	36,4%	54 275,00 €
		Fonds propres	36,4%	54 274,00 €
TOTAL	149 256,00 €			149 256,00 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire